

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL  
UNIVERSITE COTE D'AZUR

SÉANCE DU 20 JUIN 2023

DELIBERATION N° 2023-052

**Objet :** Convention cadre de partenariat entre Université Côte d'Azur et l'Observatoire de la Côte d'Azur.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR**

**Vu** le Code de l'éducation ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

**Vu** le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

**Vu** l'avis favorable du Comité de Pilotage de site du 22 mai 2023 ;

**Vu** la délibération n° CA 2023/010 du conseil d'administration de l'Observatoire de la Côte d'Azur ;

**Vu** l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

**Entendu** l'exposé de M. Jeanick BRISSWALTER, Vice-président du Conseil d'Administration ;

**Approuve** la convention-cadre de partenariat en qualité d'établissement composante entre Université Côte d'Azur et l'Observatoire de la Côte d'Azur, comme annexée à la présente délibération.

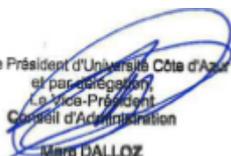
**Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.**

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : **28**

Fait à Nice, le 20 juin 2023

  
Pour le Président d'Université Côte d'Azur  
et par délégation  
Le Vice-Président  
Conseil d'Administration  
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : **2023-052**  
TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 6 juillet 2023  
PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 6 juillet 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

*En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire*

# CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT EN QUALITE D'ETABLISSEMENT COMPOSANTE

## UNIVERSITE CÔTE D'AZUR - OBSERVATOIRE DE LA CÔTE D'AZUR

**Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L718-3 et suivants ;

**Vu** le code de la recherche ;

**Vu** l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation des nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

**Vu** le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son chapitre II et son annexe ;

**Vu** le Décret n°88-384 du 19 avril 1988 portant organisation de l'Observatoire de la Côte d'Azur, modifié ;

### PREAMBULE

Université Côte d'Azur (UCA) est un établissement expérimental qui, depuis le 1er janvier 2020, s'est substitué à l'Université Nice Sophia Antipolis et à la Communauté d'Universités et Établissements (ComUE) Université Côte d'Azur. Le décret portant sa création a été publié le 26 juillet 2019 au Journal Officiel. Lauréate en 2016 d'une initiative d'excellence, Université Côte d'Azur se place parmi les grandes Universités intensives en recherche françaises. Structurée en composantes internes dont les responsabilités sont accrues, adossant l'ensemble de ses missions à l'excellence de sa recherche, fortement ancrée sur son territoire, associée aux plus grands acteurs nationaux de la recherche, Université Côte d'Azur entend ainsi rayonner à l'international et se placer parmi les meilleures universités internationales.

Avec environ 32000 étudiants répartis en plus de 300 formations diplômantes et 4000 chercheurs dans plus de 50 unités et laboratoires de recherche, Université Côte d'Azur est une Université intensive en recherche portant des formations d'excellence dans les secteurs innovants piliers de la croissance territoriale, visant un rayonnement international. Université Côte d'Azur affirme les éléments de son identité par :

- La valorisation, sous toutes ses formes, de la recherche, pour nourrir des projets transdisciplinaires nécessaires à l'innovation et soutenir la qualité de la formation.
- Des formations aux standards internationaux dans tous les domaines, basées sur l'acquisition de connaissances et le développement des compétences professionnelles.
- La co-construction d'écosystèmes thématiques territoriaux avec nos partenaires académiques, entreprises et collectivités notamment sur les enjeux suivants : > Défis du numérique et intelligence artificielle, > Territoires intelligents et défis socio-environnementaux, > Bien-être/ Bien vieillir, > Arts, Culture et Création.
- Le portage de grands projets internationaux en lien avec nos thématiques prioritaires et les objectifs de développement durable.
- Le développement du principe de subsidiarité avec les établissements composantes d'UCA à forte visibilité nationale et internationale dans les domaines des sciences de la terre et de l'univers et des arts.
- La stratégie de formation et recherche d'UCA s'appuie sur la dynamique des échanges inter ou transdisciplinaires émanant des acteurs internes et des partenaires du territoire. Les Écoles Universitaires de Recherche (EUR), les laboratoires de recherche et les instituts thématiques ou d'innovation et de partenariat sont les structures porteuses de la stratégie académique d'UCA.

L'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA) est un établissement public à caractère administratif, doté de l'autonomie administrative, financière et scientifique.

L'Observatoire de la Côte d'Azur est un établissement-composante d'Université Côte d'Azur placé sous la tutelle du ministre chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'Observatoire de la Côte d'Azur a pour missions :

- 1° De contribuer au progrès de la connaissance de la Terre et de l'Univers par l'acquisition systématique de données d'observation, le développement et l'exploitation de moyens théoriques, expérimentaux et techniques appropriés, dans les domaines de l'astronomie, des géosciences, des sciences connexes et de leurs applications ;
- 2° De fournir des services liés à l'activité de recherche de l'établissement ;
- 3° De contribuer à la formation initiale et continue d'étudiants et de l'ensemble des personnels de recherche;
- 4° De concourir à la diffusion des connaissances,
- 5° De mettre en œuvre des activités de coopération internationale, notamment européenne.

Ces missions s'inscrivent - au travers de la déclinaison du principe de subsidiarité - dans la stratégie d'Université Côte d'Azur que l'Observatoire contribue à définir. Il est convenu, dans le cadre de l'application des Statuts d'Université Côte d'Azur (titre III chapitre II articles 21-25 et articles 27-30), de formaliser dans la présente convention les relations organiques et fonctionnelles réciproques entre Université Côte d'Azur (UCA) et l'Observatoire de la Côte d'Azur (OCA) comme établissement-composante d'Université Côte d'Azur.

Aussi, par cette convention, les Parties entendent rappeler ou préciser les domaines d'expertise de l'OCA (article 2 Décret n°88-34 portant organisation de l'OCA) et l'ensemble des relations réciproques entre UCA et OCA dans la construction et la mise en œuvre de la stratégie d'UCA en matière de Sciences de la Terre et de l'Univers (ci-après STU).

La mise en place du principe de subsidiarité entre l'OCA et UCA autour de la thématique des sciences de la Terre et de l'Univers (STU) s'appuie sur les statuts d'UCA et de l'OCA.

L'opérationnalisation de la relation entre l'OCA et Université Côte d'Azur est définie annuellement lors du dialogue de gestion entre UCA et OCA qui comprend une partie RH et financière (en annexe).

## ARTICLE 1 – CADRE DU PARTENARIAT

**1.1.** Les établissements-composantes contribuent au plus haut niveau à la construction de la stratégie d'Université Côte d'Azur.

Ainsi, selon les statuts d'Université Côte d'Azur :

- l'article 22 des statuts d'Université Côte d'Azur où les établissements composantes conservent les compétences liées à leur personnalité morale ;
- l'article 23 qui dispose que les établissements-composantes d'Université Côte d'Azur peuvent lui transférer des compétences ou lui en déléguer l'exercice ;
- l'article 24 qui dispose qu'Université Côte d'Azur peut déléguer à un ou plusieurs établissements-composantes l'exercice d'une ou plusieurs de ses compétences.

De même, toujours selon les statuts d'Université Côte d'Azur:

- L'OCA exerce l'ensemble de ses compétences dans le respect de la stratégie et des actes et délibérations d'UCA notamment en matière de politique budgétaire, gestion des ressources humaines et plus largement pilotage.
- L'OCA est représenté au conseil d'administration d'UCA et y dispose d'un siège avec voix délibérative.
- Le Président d'UCA est associé aux procédures de sélection de la fonction de direction de l'OCA et émet un avis sur les candidatures.
- Le Président d'UCA reçoit communication des actes et projets de délibération avant qu'ils ne soient soumis au vote des instances de l'OCA. Il s'assure qu'ils respectent la stratégie, les délibérations et les orientations des instances d'UCA.
- Dans les conditions de l'article 30 des Statuts d'Université Côte d'Azur, en cas de manquement grave au respect de la stratégie globale ou aux orientations budgétaires d'UCA, le conseil d'administration d'UCA pourra, après avoir entendu le représentant de l'OCA, adresser des recommandations qui en cas d'inobservation pourront conduire à une échelle graduée de mesures plus contraignantes telles que la modification d'autorité des mesures prises pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'OCA en tant qu'établissement-composant d'UCA.
- Dans le respect des Statuts, l'ensemble des personnels de l'OCA sont électeurs et éligibles aux instances centrales d'UCA (Conseil d'Administration, Conseil Académique). Ils le sont également dans les instances des Ecoles Universitaires de Recherche et des Instituts dans lesquels ils sont impliqués.

De même, selon les statuts et le règlement intérieur de l'OCA :

- Le Président d'Université Côte d'Azur émet un avis sur les candidatures à la direction de l'OCA transmises au conseil d'administration de l'OCA ;
- Le Président d'UCA est membre de droit du CA de l'OCA avec voix délibérative ;
- Le Vice-président recherche d'UCA est invité permanent du Conseil scientifique de l'OCA;
- Sont électeurs et éligibles au conseil d'administration et au conseil scientifique dans le collège correspondant à leur catégorie les personnels ingénieurs, administratifs, techniques, ouvriers et de service affectés à une unité de l'observatoire ainsi que les personnels mis à sa disposition et y assurant au moins un mi-temps ;
- Sont électeurs et éligibles dans le collège des étudiants du CA de l'OCA les étudiants préparant un doctorat dans les laboratoires dont l'OCA est tutelle.

**1.2.** Dans le cadre de l'article 23 qui dispose la possibilité d'une délégation de compétences des établissements-composantes à UCA et dans une volonté commune de simplifier leurs échanges avec leurs partenaires, UCA représente l'OCA concernant la gestion, la négociation et la signature des Conventions de site avec les Organismes, en particulier le CNRS et l'IRD, ainsi que de leurs avenants.

**1.3.** La présente convention n'emporte pas, au bénéfice de l'OCA ou d'UCA, habilitation à signer à la place de l'autre partie tout acte ou décision pouvant engager juridiquement et/ou financièrement celle-ci.

## ARTICLE 2 –COORDINATION RECHERCHE ET VALORISATION

**2.1.** La stratégie scientifique du Site dans le cœur thématique du domaine des Sciences de la Terre et de l'Univers (STU) s'appuie sur le Conseil Scientifique de l'Observatoire de la Côte d'Azur. Le cœur thématique du domaine STU correspond aux sections 34, 35, 36 du CNU, aux sections 17,18, 19 du CoNRS, aux sections Astronomie, Terre Interne et Surfaces continentales, Océan, Atmosphère du CNAP et aux sections CSS1 et CSS5 de l'IRD. La stratégie scientifique des autres secteurs (physique, chimie, matériaux, HPC, IA, instrumentation, SHS, etc..) en interaction avec le cœur thématique du domaine STU s'appuie sur l'expertise des conseils des instances d'UCA, en lien avec le Conseil Scientifique de l'OCA.

L'OCA pilote pour UCA la stratégie de recherche et d'innovation dans le cœur thématique du domaine STU. Etant alors précisé que :

- en s'appuyant sur l'expertise de son Conseil Scientifique, l'OCA construit cette stratégie en lien avec la gouvernance d'Université Côte d'Azur et en synergie avec les grands programmes du site (Idex, 3IA, Alliance Européenne Ulysseus, autre PIA ...);
- l'OCA représente UCA en tant qu'interlocuteur des Organismes de recherche nationaux (pour le CNRS : CNRS-INSU, CNES) et internationaux (ESA, NASA) ainsi que les collectivités territoriales en ce qui concerne

spécifiquement le cœur thématique du domaine STU. Dans ce cadre, l'OCA agit comme « tutelle référente<sup>1</sup> » auprès de ces organismes pour les trois UMR dont il est l'une des tutelles : Artémis, Géoazur et Lagrange.

**2.2.** Le Conseil Scientifique de l'OCA est le lieu d'expertise des questions de recherche pour le cœur du domaine STU. Par conséquent, les Conseils d'Université Côte d'Azur s'appuient sur l'expertise du Conseil Scientifique de l'OCA pour les décisions qu'ils prennent notamment en matière RH et financière, concernant la recherche et l'innovation.

Dans ce domaine spécifique, et sur la base du Dialogue de Gestion entre UCA et OCA ( cf Annexe 1), l'OCA s'appuie sur l'avis de son conseil scientifique pour la définition des profils recherche et la priorisation de l'ensemble des ressources RH affectées dans les laboratoires dont l'OCA est tutelle référente. Pour les postes contenant des obligations d'enseignement les profils sont transmis aux comités de pilotage des EUR concernées pour l'examen des profils enseignement et avant l'arbitrage par le Comité de Pilotage de l'Université.

Le Conseil Académique d'UCA s'appuie sur ces préconisations lorsqu'il vote sur la campagne d'emploi. A ce titre, le vice-président du Conseil Scientifique de l'OCA rend compte annuellement au Conseil Académique de l'Université de l'ensemble des actions dans le domaine STU et des choix effectués.

Pour les demandes de ressources recherche faites dans les domaines aux interfaces du cœur thématique STU, la priorisation des ressources est effectuée par le Conseil Académique d'UCA, après avis argumenté du Conseil Scientifique de l'OCA.

**2.3.** La cohérence globale de la stratégie de Site dans le domaine STU est assurée, d'une part, par une coordination de la politique budgétaire et RH entre l'OCA et UCA lors du dialogue de gestion et, d'autre part, par des représentations croisées dans les instances des deux parties :

- Le directeur (ou la directrice) de l'OCA siège au comité de pilotage d'établissement d'Université Côte d'Azur et est invité permanent aux réunions de gouvernance restreinte (collège 1 défini à l'article 37 des statuts d'UCA).
- Le vice-président Recherche d'UCA est invité permanent au Conseil Scientifique de l'OCA. Réciproquement, le vice-président du Conseil Scientifique de l'OCA est invité permanent du Conseil Académique plénier d'UCA.
- Les directeurs ou directrices des EUR en lien avec le domaine STU seront régulièrement invités au Conseil scientifique avec voix consultative, notamment lorsque sont inscrits à l'ordre du jour des points relatifs aux autres secteurs en interaction avec le cœur thématique du domaine STU. Réciproquement, le vice-président du Conseil Scientifique de l'OCA est invité dans le COPIL de chaque EUR en lien avec le domaine STU avec voix consultative.

En ce qui concerne la valorisation de la recherche, UCA et l'OCA travaillent de manière concertée pour veiller aux intérêts de chaque Partie, notamment sur les aspects touchant à la propriété intellectuelle. L'OCA s'engage à affecter au minimum un personnel en appui à l'Administration de la recherche et des partenariats. L'OCA pourra bénéficier de l'accompagnement de la DRVI d'UCA pour des conseils et un appui dans le cadre de ses relations partenariales et de la valorisation de la recherche. Au niveau de la coordination de Site en matière de valorisation et d'innovation, l'OCA a un siège au sein de la Cellule Universitaire d'Innovation et de Valorisation (CUIV) qui regroupe l'ensemble des acteurs académiques du site.

## **2.4.** Charte de Publication

<sup>1</sup> « tutelle référente » désigne ci-après l'établissement considéré comme interlocuteur privilégié des organismes de recherche nationaux, internationaux et des collectivités territoriales dans le cœur de thématique STU pour les UMR désignées aux présentes.

Les statuts d'Université Côte d'Azur disposent que les chercheurs et enseignants-chercheurs des unités dont l'OCA est tutelle référente utilisent dans toutes leurs publications la signature commune d'Université Côte d'Azur, avec la mention dans tous les documents de la qualité de l'OCA comme établissement-composante d'UCA.

Dans ce cadre, l'affiliation de toutes les publications pour les unités dont l'OCA est tutelle référente respectent la charte de publication d'UCA :

- Artemis : *Université Côte d'Azur, Observatoire de la Côte d'Azur, CNRS ou Observatoire de la Côte d'Azur, Université Côte d'Azur, CNRS*
- Géoazur : *Université Côte d'Azur, Observatoire de la Côte d'Azur, CNRS, IRD (le CEREMA est ajouté pour les publications concernant l'équipe CEREMA au sein de Géoazur) ou Observatoire de la Côte d'Azur, Université Côte d'Azur, CNRS, IRD (le CEREMA est ajouté pour les publications concernant l'équipe CEREMA au sein de Géoazur, Sorbonne université est ajouté pour les personnels de Sorbonne Université au sein de Géoazur)*
- Lagrange : *Université Côte d'Azur, Observatoire de la Côte d'Azur, CNRS ou Observatoire de la Côte d'Azur, Université Côte d'Azur, CNRS*

*Le choix de l'ordre entre Université Côte d'Azur et Observatoire de la Côte d'Azur est laissé au choix des auteurs sachant que celui-ci n'influe pas sur les classements nationaux et internationaux.*

*Les personnels ITA ou ITRF des unités de l'OCA sont également susceptibles de publier.*

Les statuts d'Université Côte d'Azur disposent aussi qu'UCA est mentionnée dans les classements nationaux et internationaux relatifs aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche au titre de l'OCA. L'OCA ne peut être mentionné que dans des classements thématiques spécialisés.

### ARTICLE 3 –COORDINATION FORMATION ET FORMATION CONTINUE

Aux termes de ses statuts, l'OCA a pour mission de "contribuer à la formation initiale et continue d'étudiants et de l'ensemble des personnels de recherche" (outre ses missions de recherche et tâches d'intérêt général) dans le domaine des Sciences de la Terre et de l'Univers ainsi que dans les secteurs à l'interface avec d'autres domaines comme par exemple le spatial ou le numérique. A ce titre, l'OCA est employeur d'enseignants-chercheurs et de physiciens et d'astronomes appartenant au Conseil National des Astronomes et Physiciens (CNAP). Il contribue en besoins RH et financiers et opère de nombreuses actions de formation initiale et continue dans le cœur thématique STU.

Aux termes des statuts d'Université Côte d'Azur, la structuration de l'établissement confère d'une part aux EUR le pilotage des formations et de l'articulation Formation-Recherche-Innovation et, d'autre part, aux départements disciplinaires la gestion des besoins et ressources RH du point de vue de la formation (article 17).

Dès lors, en cohérence avec leurs rôles respectifs dans le domaine STU, UCA et OCA s'accordent sur la stratégie de formation.

L'OCA s'est doté en 2019 d'une unité d'appui à la formation dont la mission est de faciliter la mise en œuvre de cette mission de formation et du pilotage RH et financier de l'ensemble des actions citées, de contribuer à la définition des formations initiales d'UCA dans le domaine STU sous la responsabilité des départements disciplinaires d'UCA concernés (Sciences de la Terre, Physique-Astrophysique). Une direction adjointe de l'OCA pour la formation et les services d'observation a été mise en place en 2021. L'unité d'appui à la formation de l'OCA permet de coordonner les services d'enseignement des personnels de l'OCA, et de contribuer à l'identification des besoins et des ressources pédagogiques

des départements disciplinaires d'UCA concernés. L'unité d'appui à la formation de l'OCA permet également de mettre en adéquation les services d'enseignement des personnels CNAP de l'OCA avec les besoins pédagogiques des départements disciplinaires d'UCA concernés et de s'assurer pour l'établissement que ces services sont effectués.

Dans le domaine STU, la participation de l'OCA aux formations est définie lors du dialogue de gestion OCA/UCA et s'opère à travers les composantes de formation de l'Université tout en gardant sa visibilité lorsqu'il est l'acteur clairement identifié ou quand ces formations impactent directement et de manière importante les ressources humaines et financières de l'OCA. Ce dialogue de gestion traduit notamment la contribution financière de chaque partie aux formations du cœur thématique STU.

Les actions de formation continue seront de la même manière coordonnées entre les composantes de l'université et OCA.

#### ARTICLE 4 - DIFFUSION DES CONNAISSANCES « SCIENCE ET SOCIÉTÉ »

Le secteur SAPS – Science avec et pour la société (ici dénommé « Science et Société ») représente un enjeu considérable en lien direct avec les missions de recherche et d'éducation des établissements de l'ESR. Il inclut plusieurs axes d'intervention, dont la médiation scientifique et la diffusion de la culture scientifique et technique vers différents publics (grand public, scolaires), l'accueil de stagiaires, la formation d'enseignants du primaire ou du secondaire et les médias, les sciences participatives, l'aide à la diffusion publique, les relations entre science et arts, ...

Par ses statuts, l'OCA a pour mission de "concourir à la diffusion des connaissances, en particulier auprès du personnel enseignant et des usagers du service public de l'enseignement". L'OCA participe à différentes manifestations et en coordonne certaines pour l'ensemble du site dans le domaine STU, comme par exemple la Nuit Coupoles Ouvertes, l'espace Universarium, le centre pédagogique planète univers (C2PU). L'OCA propose et réalise également des expositions à itinérance.

UCA, qui a défini une stratégie ambitieuse dans ce secteur (validée par son Conseil Académique et son Conseil d'Administration), coordonne la cellule de site « Science et Société », regroupant des représentants de tous les établissements et organismes concernés sur le site, en partenariat avec le Rectorat, les collectivités territoriales, les associations de médiation scientifique. L'OCA participe et représente le domaine STU dans cette cellule.

La mise en place d'une cellule coordonnée UCA-OCA « Science et Société » permettra de mettre en œuvre une stratégie globale concertée, intégrant celle de l'OCA dans le domaine STU validée par son Conseil Scientifique, et de coordonner les moyens respectifs des deux parties pour les actions d'intérêt commun.

Par analogie avec les publications scientifiques, afin d'augmenter la visibilité et la lisibilité du site vers le grand public, l'OCA mentionne sa qualité d'établissement-composante d'UCA dans tous les supports, les actions de communication et les interventions « Science et Société ». Réciproquement, UCA mentionne explicitement l'OCA lorsqu'il s'agit d'opérations entrant dans le périmètre des Sciences de la Terre et de l'Univers.

#### ARTICLE 5 - COORDINATION INTERNATIONALE

De par la nature de ses activités, l'Observatoire de la Côte d'Azur participe à de nombreuses collaborations internationales autour des programmes d'observation au sol ou dans l'espace. Ces collaborations impliquent des agences gouvernementales telles que l'ESA, l'ESO, la NASA ou la JAXA ou des partenaires universitaires. A ce titre l'OCA est en charge de l'implication dans les grands programmes internationaux liés à la thématique STU et de l'ensemble des engagements éventuels pris vis-à-vis des agences internationales, en coordination avec la Vice-présidence Relations Internationales d'UCA.

Les relations institutionnelles avec les partenaires universitaires à l'international sont sous la responsabilité d'Université Côte d'Azur en lien avec la Vice-présidence Relations Internationales. Lorsque l'OCA souhaite formaliser certaines de ces collaborations avec les universités étrangères de manière institutionnelle, ce développement est envisagé en s'appuyant sur le réseau mis en place par UCA.

Lorsqu'un nouvel accord institutionnel est envisagé avec un établissement universitaire étranger autour des Sciences de la Terre et de l'Univers, l'OCA instruit la convention en veillant au respect de la stratégie globale du site dans le domaine des STU. L'OCA valide au préalable auprès du Président de l'université que cet accord s'inscrit bien dans la stratégie globale d'Université Côte d'Azur.

## ARTICLE 6 - COORDINATION DE LA POLITIQUE DE PILOTAGE BUDGETAIRE ET RH

Le pilotage de la politique Budgétaire et RH est définie dans le dialogue de gestion annuel entre UCA et l'OCA. Ces dialogues ont pour objectif de mettre en cohérence au niveau du site les stratégies des différentes parties (UCA, OCA, organismes de recherche, unités de recherche) dans le domaine STU, de définir conjointement les grandes priorités et orientations et aussi de coordonner l'allocation des ressources dans ce domaine. Ces dialogues, qui s'appuient sur les lettres d'orientation budgétaire (LOB) de chaque établissement, s'effectuent en trois niveaux suivant un calendrier présenté en Annexe.

### a) Dialogue stratégique de gestion UCA-OCA

Ce dialogue de gestion porte sur une projection des ressources de chaque partie pour le domaine STU. Il permet de définir une politique RH pluriannuelle concertée, de s'assurer du respect des orientations définies et de leur soutenabilité et d'identifier les possibilités d'opérations communes d'envergure dans le domaine STU. Ces ressources concernent en particulier, pour le domaine STU, les postes titulaires d'enseignants-chercheurs affectés à UCA et de personnel support (IT ou BIATSS) titulaires, les postes contractuels (IT, BIATS, doctorants, post-doctorants) OCA et UCA rattachés aux activités STU et les opérations communes avec le CNRS. Elles concernent aussi les postes CNAP gérés scientifiquement au niveau national par l'INSU et pouvant être affectés à l'OCA".

Ce dialogue de gestion implique la gouvernance d'UCA (Président, Vice-Président Recherche et Innovation, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, Directeur Général des Services), et de l'OCA (Directeur, Directeur adjoint, Vice-Président du Conseil Scientifique, Directeur Général des Services). Ce dialogue de gestion doit s'assurer du suivi des orientations définies et de leur soutenabilité, et permet d'identifier les besoins pour soutenir les opérations communes (recherche, formation, innovation, science & société).

L'OCA propose, sur la base des échanges, un projet de budget appuyé par une lettre d'orientation budgétaire qui soit en phase avec celle d'UCA. Le président d'UCA s'assure que la LOB OCA ne compromet pas l'équilibre des opérations communes envisagées et qu'elle induit un budget soutenable. A défaut, le Président d'Université Côte

d'Azur pourra en demander la modification voire proposer au Conseil d'Administration de l'Université de ne pas valider l'opération.

b) Dialogues de gestion avec les UMR dont l'OCA est cotutelle

Ce dialogue, opéré par l'OCA, permet de s'assurer que les stratégies des UMR dont l'OCA est tutelle s'inscrivent dans la stratégie de l'OCA pour le cœur thématique STU et dans celle d'UCA pour l'ensemble de leurs activités.

c) Articulation avec la stratégie des organismes nationaux dans le domaine STU

Des échanges périodiques entre la direction du CNRS-INSU et celle de l'OCA, qui pour UCA agit en tant que « tutelle référente » des UMR concernées, permettent de mettre en place une stratégie de site concertée entre le CNRS-INSU dans le cœur thématique STU et de coordonner les allocations de ressources envisagées. Ces échanges impliquent

le VP Recherche & Innovation d'UCA pour les activités aux interfaces de ce cœur thématique et concerne aussi d'autres instituts du CNRS, en particulier l'INSIS. Dans ce cadre, un Dialogue Objectif Ressource (DOR) annuel regroupant les représentants des organismes de recherche (CNRS, IRD), d'UCA et de l'OCA est organisé afin d'avoir une vision consolidée de la stratégie de site dans le domaine STU et dans les domaines connexes et de s'assurer de la soutenabilité de la trajectoire envisagée.

La validation de la stratégie d'UCA dans le domaine STU est assurée par le Comité de Pilotage d'Université Côte d'Azur dans lequel siège le directeur de l'OCA avec voix délibérative.

Pour toute opération dans le domaine STU, les Parties communiquent les documents budgétaires utiles pour s'assurer de la soutenabilité du projet.

La politique RH conjointe entre Université Côte d'Azur et OCA s'exprime sur l'ensemble des pratiques RH et notamment :

- Pratique de recrutement
- Reconnaissance et gestion des compétences
- Développement des carrières
- Politique sociale et Action sociale
- Politique handicap

## ARTICLE 7 - CHARTE DE COMMUNICATION

Dans toutes les actions de communication, le terme « Observatoire de la Côte d'Azur-Université Côte d'Azur » est utilisé. En tant qu'établissement composante d'Université Côte d'Azur, l'OCA s'engage à respecter la politique de communication et de marque d'Université Côte d'Azur tout en gardant sa lisibilité. Cela s'applique notamment pour la Charte graphique et l'utilisation de logo, les sites internet, les relations avec la presse, la communication sur les réseaux sociaux, et l'identification sur tous les sites d'université Côte d'Azur.

- Les deux établissements s'engagent à s'informer mutuellement des évènements pour partager le rayonnement médiatique.

- Dans ce cadre une coopération étroite sera mise en place entre les services de communication d'UCA et d'OCA

## ARTICLE 8 - COORDINATION DES SERVICES ET DES INSTANCES ASSOCIEES

Université Côte d'Azur et l'Observatoire de la Côte d'Azur s'engagent dans une démarche de coordination pouvant amener à une concertation des services et de leurs actions.

Cette coordination qui s'appuie sur le dialogue de gestion concerne notamment les secteurs suivants:

- Politique au Sud
- Numérique (moyens informatiques, systèmes d'information, mésocentres, datacenter, bases de données, ...)
- Développement durable
- Politique immobilière
- Mécénat
- Europe
- Science et Société
- Hygiène et Sécurité
- Communication
- Service de Santé des personnels
- Service documentaire
- Culture
- Sport
- Action sociale
- Relations entreprises
- Lutte contre les discriminations et parité.
- Protection des données et bonne application du RGPD.

Ces engagements communs seront formalisés et définis, entre Université Côte d'Azur et l'OCA, par la signature de conventions d'application.

## ARTICLE 9 – DUREE ET AVENANT

La présente Convention entrera en vigueur à sa date de signature par les Parties et pour une durée indéterminée.

Le cadre du partenariat de la présente Convention peut être étendu par voie d'avenant, exclusivement établi d'un commun accord entre les Parties et après vote de leurs conseils d'administration respectifs.

Compte-tenu de l'importance stratégique de cette collaboration pour les deux établissements, et dans la mesure où cette convention formalise leurs relations organiques et fonctionnelles réciproques dans le cadre de l'application des Statuts d'Université Côte d'Azur, la révocation unilatérale de cette convention est régie par les procédures prévues aux articles 30 (à l'initiative d'Université Côte d'Azur) ou 73 (à l'initiative de l'Observatoire de la Côte d'Azur) des statuts d'Université Côte d'Azur.

## ANNEXE

### Calendrier de mise en oeuvre de la coordination budgétaire et RH dans le coeur thématique STU

Etape	Description	Document support	Calendrier
Politique générale université	UCA arrête sa LOB et la stratégie de recrutement en copil de l'établissement et vote en CA UCA	LOB du budget N+1	Janvier-mars
	Dialogue de gestion OCA-UCA		Janvier-mars
Définition de la politique générale OCA	La direction arrête la politique budgétaire et RH de l'année N+1 formalisée dans la lettre de cadrage à partir des moyens OCA-UCA	Lettre d'orientation budgétaire OCA	Mars-avril
Dialogue de gestion UMR OCA	Campagne dialogue de gestion UMR		Mai-juin
Interaction CNRS-INSU- INSIS	Arbitrage sur demandes CNRS		Juillet-octobre
Arbitrage OCA	Présentation des demandes et avis du Conseil scientifique et arbitrage de l'OCA.		octobre
Arbitrage COPIL établissement UCA	Arbitrage final des demandes EUR et établissements- composantes + BI		Novembre

Etape	Description	Document support	Calendrier
Validation du budget OCA N+1	Soumission aux tutelles CBR et rectorat du BI N+1. Vote par le conseil d'administration OCA du BI N+1.		Fin novembre/décembre
Remontée à UCA	budget N+1	Budget N+1	Fin octobre-début novembre
Arbitrage UCA Validation du budget	Votes CAC et CA UCA sur la campagne d'emploi Vote par le Conseil d'Administration UCA du BI N+1.		Fin novembre/décembre